

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL88

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« la référence : « 22 »

les mots :

« le mot : « doivent ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction légistique.